

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Trinquet Saint-André - Convention de mise à disposition et bail commercial au profit de la Société Nautique de Bayonne

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 31 octobre 1985, la Ville de Bayonne a mis à disposition de la Société Nautique de Bayonne l'ensemble immobilier sis 7 – rue du Trinquet pour une durée de 25 ans commençant à courir au 1^{er} janvier 1986.

Dans cette convention, était autorisée l'exploitation des activités commerciales dépendant du bar, et ce, sous forme de contrat de location-gérance.

Pour assurer la sécurité juridique de ce montage, il est nécessaire maintenant que la Société Nautique ou la personne morale qui s'y substituerait puisse disposer de la propriété commerciale des lieux.

C'est la raison pour laquelle la Société Nautique a proposé à la ville de Bayonne une résiliation anticipée de la convention susvisée aux fins d'y substituer :

- une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 25 ans au profit de l'association Société Nautique de Bayonne concernant les locaux affectés à l'usage de la pratique de la pelote (la cour étant comprise),

- la signature d'un bail commercial avec une EURL qui serait l'émanation de l'association concernant les locaux affectés à l'exploitation du bar ainsi que l'appartement y dépendant.

Compte tenu de la qualité des missions accomplies par la Société Nautique et du climat de confiance existant entre cette association et la ville de Bayonne, il vous est donc proposé d'accéder à cette demande.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à procéder, d'un commun accord avec la Société Nautique, à la résiliation du contrat de mise à disposition signé le 31 octobre 1985 (la résiliation prenant effet au 31 décembre 2008) et à signer deux conventions :

1 – une convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association pour une durée de 25 ans des locaux et des dépendances affectés à la pratique de la pelote comprenant le trinquet, les douches, la chaufferie, la salle de réunion, la salle de conférence ainsi que la cour.

Il est précisé que :

- ces installations seront mises à disposition de tous les établissements d'enseignement tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;

- ce trinquet sera mis à disposition du Service départemental de la Jeunesse et des Sports ;

- un nombre de places devra être mis à disposition de la Ville pour chaque manifestation publique ;

- les locaux mis à disposition devront rester affectés exclusivement à la pratique de la pelote pendant toute la durée du contrat et toute sous-location sera interdite.

2 – un bail commercial avec l'EURL concernant les locaux à usage de bar comprenant, au rez-de-chaussée, la salle de bar et ses dépendances pour 95 m² et au premier étage l'appartement dépendant de l'exploitation commerciale (95 m²).

Le loyer annuel sera d'un montant de 22 800 € Hors Taxes correspondant à l'estimation des Services Fiscaux en date du 27 juin 2008.

Dans ce bail figurera une clause d'agrément au profit de la ville en cas de cession du bail ou changement dans la composition de l'EURL.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.